



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20 heures 27, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué les vingt-deux et vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles GARNIER, 1^{er} Maire Adjoint.

Présents en début de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Madame Ligia JARDIM, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Véronique JACQUARD, Madame Pascale MICHON-TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Florian GALLANT, Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Messieurs Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gonzague DEMEULENAERE.

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR.

Absente :

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT, à 21h32.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et PLAZA

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2024-02-13
Contre	-	<u>OBJET</u> : Vœu relatif à la réduction nécessaire des nuisances sonores aux abords de Wissous
Abstention	-	
Pour	28	

Total	28	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Wissous est concernée par les nuisances sonores des axes routiers A6 et A10,

Considérant que le bruit est un important enjeu de santé publique et que sa nuisance représente, selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la deuxième cause de morbidité, après la pollution de l'air, parmi les facteurs de risques environnementaux en Europe,

Considérant que la région Ile-de-France a décidé en 2017 d'apporter son financement à l'amélioration des autoroutes de l'Etat en votant « un plan anti-bouchons pour changer la route » pour réduire notamment les nuisances acoustiques des autoroutes en co-finançant à 50% des opérations de rénovation des revêtements,

Considérant que dans le cadre de ce plan, un revêtement de chaussée d'un nouveau type aux caractéristiques phono-absorbantes a été expérimenté pour réduire le bruit généré par les véhicules qui circulent sur l'autoroute. En divisant par trois « l'énergie sonore », ces nouveaux revêtements permettent de réduire très significativement le bruit perçu par les riverains. Ce revêtement constitue une première réponse technique au problème des nuisances sonores,

Considérant que cette expérimentation a été menée en 2017 dans des zones riveraines exposées aux nuisances sonores des autoroutes A6 a et A6b,

Considérant qu'en 2019, Bruitparif a réalisé une évaluation de ces nouveaux revêtements phoniques mis en place deux ans auparavant par la Direction des Routes Ile-de-France. Les résultats ont montré une réduction moyenne de 7.2 dB (A) dans les deux sens, ce qui équivaut à une diminution du trafic automobile de 68% à 81%, tout autre paramètre étant inchangé,

Considérant que la Ville de Wissous est traversée par les voies des autoroutes A6 (A6a et A6b) et A10 ; que la distance entre la bordure du faisceau autoroutier et les premières habitations et entreprises est à moins de 100 mètres,

Considérant que le trafic journalier est très important sur ces autoroutes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **EMET le vœu** que les autoroutes A6a, A6b et A10 soient aménagées en revêtement avec absorption acoustique (ou « enrobé phonique ») sur tout le périmètre de la Ville de Wissous avant 2030.

Article 2 : **DEMANDE** à Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France :

- D'inscrire, dans le cadre du partenariat initié avec l'Etat, le territoire de Wissous et plus spécifiquement les secteurs autoroutiers traversant le territoire de Wissous dans son plan « anti-bouchons pour changer la route ».
- De faire programmer ces travaux par la Direction des routes d'Ile-de-France placée sous l'autorité de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France gestionnaire des autoroutes et routes nationales franciliennes.

Article 3 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 4 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



**Le Maire,
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

- 9 AVR. 2024

- 9 AVR. 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com